Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20240125-20240125_008-DE
Reçu le 05/02/2024

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 18/01/2024

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : *Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET*

Absents excusés : *Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET*

Absents : *Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Bernard ROUVE, Guy SALES*

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20240125_008

Objet : COT – validation du plan d'action concernant la thématique de l'Ecologie Industrielle et Territoriale

Madame la Présidente présente :

Contexte de l'action :
Fin 2021, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR GC) a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de cinq communautés de communes (périmètre du SCoT et du PCAET) : Millau Grands Causses, Larzac et Vallées,

St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, Monts, Rance et Rougier et Muse et Raspes du Tarn, visant à accompagner ces dernières dans une démarche de transition écologique.
En s'engageant dans le COT, les 5 collectivités ont réaffirmé leur volonté de s'inscrire collectivement dans une démarche de progrès sur deux volets : « Climat – Air – Énergie » et « Économie Circulaire ».
En ce sens, les 5 collectivités et le PNR GC ont validé à l'été 2023 le plan d'actions territorial en matière d'économie circulaire, dont un des axes majeurs est dédié à l'émergence de nouveaux modèles économiques, tout particulièrement au travers de démarches collectives telle que celles de la détection et la mise en œuvre de synergies inter-entreprises, autrement appelé Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).

À l'image du réemploi des palettes vers les réseaux de chaleur, de la valorisation de la laine via la Filature Colbert ou encore de la récupération du sel des Salaisons Cros pour l'abattoir de St-Affrique puis le salage des routes de la collectivité, des synergies inter-entreprises existent sur le territoire et ont montré leur plus-value en termes d'optimisation des ressources et de limitation des déchets.

Il existe cependant encore un potentiel de développement important, dont la clef d'entrée est une meilleure connaissance inter-entreprises.

Objectifs et contenu de l'action :
L'objectif de la démarche est multiple :
- Améliorer l'interconnaissance des entreprises du territoire,
- Accompagner les entreprises dans une démarche collective de transition écologique,
- Démultiplier les synergies inter-entreprises.

Il s'agit :
- Phase 1 : En premier lieu de mobiliser les entreprises, notamment au travers de l'organisation d'ateliers collectifs visant à détecter des synergies inter-entreprises bi ou multilatérales,
- Phase 2 : À moyen terme, d'accompagner la concrétisation de ces synergies.

Le recours à un AMO est à privilégier sur la phase de lancement pour la mobilisation des entreprises.
Il s'attachera à apporter :
- Un appui méthodologique : définition de la gouvernance de la démarche, stratégie de mobilisation, co-animation des ateliers collectifs, suivi de la démarche …,
- Un regard extérieur au regard de démarches menées sur d'autres territoires,
- Une expertise technique,
- Un appui pour définir le modèle de pérennisation de la démarche : gouvernance et modèle économique.

Son action visera en priorité un transfert de compétence vers les animateurs locaux dans l'optique, à termes, d'une autonomie du territoire sur le sujet.
Dans la continuité de son rôle de coordination du COT, le PNR GC portera cet AMO pour le compte des collectivités.

Pour mener à bien une telle démarche, une animation dédiée est nécessaire.
Si les moyens internes peuvent être mobilisés au lancement de la démarche, son animation et sa pérennisation dans le temps demanderont d'y affecter des moyens dédiés, estimés à hauteur de 1 ETP pour le territoire.

Compte tenu de l'intérêt collectif des 5 communautés de communes engagées dans le COT pour déployer cette démarche sur leur territoire et dans la continuité de la dynamique territoriale autour de l'économie circulaire, cet ETP pourrait être mutualisé à l'échelle des Communautés de Communes intéressés avec un portage par le Syndicat Mixte du PNR GC.
Cette mutualisation sera par ailleurs un argument supplémentaire lors des demandes de subventions associés.

Le contour du déploiement de ce nouvel ETP sera affiné lors de la phase de lancement de la démarche.

Deux demandes de financement seront sollicitées :

- Phase 1 : auprès de l'ADEME et de la Région au titre des « Actions en faveur de la transition écologique : aides aux actions ponctuelles » pour la partie AMO. Le reste à charge sera autofinancé via l'enveloppe allouée au territoire dans le cadre du COT,
- Phase 2 : auprès de l'ADEME au titre des « Actions en faveur de la transition écologique : aide aux relais » pour la partie recrutement d'un(e) chargé(e) de mission.

Ces demandes de subvention seront portées à l'échelle du PNR GC.

Calendrier prévisionnel :

- Phase de lancement : 2024
  - 1er semestre : Recrutement de l'AMO
  - 2ème semestre : Mobilisation des entreprises, organisation des ateliers de détection, concrétisation des 1ères synergies
  - Fin 2024 : Précisions du contour du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e)
- Phase de concrétisation et pérennisation de la démarche = 2025 à 2027
  - Poursuite de la démarche et mise en place d'un modèle autonome pour pérenniser la démarche : gouvernance et modèle économique à trouver.

Plan de financement :
Pour 3 ans, le plan de financement est prévu tel que décrit ci-dessous :

Dépenses	**Coûts (€ T.T.C.)**	**Financement (€ T.T.C.)**		
		ADEME (+ Région)	**COT**	**Communauté de Communes**
AMO	35 000 €	17 500 € (50%)	17 500 € (50%)	
Frais divers animation	2 000 €		2 000 €	
Dépenses de personnel (hypothèse recrutement 1 ETP sur 3 ans)	156 000 € (52 000€/an)	90 000 € (30 000€/an = forfait)		66 000 € (22 000€/an)
Frais annexe : outil numérique, animation…	15 000 € (5 000€/an)			15 000 € (5 000€/an)
Frais communication	3 000 € (1 000€/an)	3 000 €		
TOTAL	211 000 €	110 500 €	19 500 €	81 000 €
		211 000 €		

L'enveloppe COT sera mobilisée à hauteur de 19 500 € sur la part dédiée aux projets de territoire.

La répartition du reste à charge entre les Communautés de Communes sera faite au regard de la répartition de la population.
Si l'option du recrutement et de sa mutualisation sont validés en fin de phase de lancement, la répartition prévisionnelle pourrait être la suivante :

Communauté de Communes (CC)	Répartition de la charge financière	Dépenses de personnel (€/an)		Frais annexes (€/an)		Reste à charge Total annuel (€/an)	Reste à charge Total sur 3 ans (€)
CC MGC	45 %	22 000 € (+30 000€ ADEME)	9 900€	5 000€	2 250€	12 150€	36 450€
CC SAR7V	25 %		5 500€		1 250€	6 750€	20 250€
CC MRR	10 %		2 200€		500€	2 700€	8 100€
CC MRT	10 %		2 200€		500€	2 700€	8 100€
CC LV	10 %		2 200€		500€	2 700€	8 100€

N.B. : À noter que cette répartition entre CC correspond également à la répartition utilisée dans le cadre du COT pour l'atteinte des objectifs de progression sur les deux axes : Climat – Air – Énergie et Économie Circulaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan d'action et le financement à hauteur de 2 700 € par an sur trois ans,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER -

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.